

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

C.N.260.1991.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL
 COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
 CONCLU A GENEVE LE 1er FEVRIER 1991

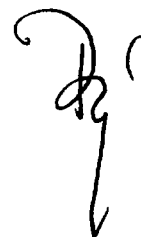
SIGNATURE DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE,
 DU DANEMARK, DE LA FINLANDE, DE LA GRECE, DE LA HONGRIE,
 DE L'ITALIE, DU LUXEMBOURG, DES PAYS-BAS, DE LA ROUMANIE,
 DE LA SUISSE ET DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
 agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Les Etats suivants ont signé l'Accord susmentionné aux dates
 indiquées :

<u>Etat</u>	<u>Date de la signature</u>
Autriche	30 octobre 1991
Belgique	30 octobre 1991
Bulgarie	30 octobre 1991
Danemark	30 octobre 1991
Finlande	30 octobre 1991
Grèce	30 octobre 1991
Hongrie	30 octobre 1991
Italie	30 octobre 1991
Luxembourg	30 octobre 1991
Pays-Bas	30 octobre 1991
Roumanie	30 octobre 1991
Tchécoslovaquie	30 octobre 1991
Suisse	31 octobre 1991

Le 9 décembre 1991



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
 étrangères et des organisations internationales intéressées

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.312.1992.TREATIES-6 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL
COMBINE ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)
CONCLU A GENEVE LE 1er FEVRIER 1991

ADDITIF A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.260.1991.TREATIES-4
DU 9 DECEMBRE 1991 CONCERNANT LES SIGNATURES APPOSEES
PAR CERTAINS ETATS

ADDITIF A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.9.1992.TREATIES-1
DU 7 FEVRIER 1992 CONCERNANT L'ACCEPTATION PAR LE DANEMARK

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

En référence à la notification dépositaire C.N.260.1991.TREATIES-4
du 9 décembre 1991, il est à noter que le Gouvernement danois lors de la
signature, le 30 octobre 1991, a formulé la déclaration suivante, qui n'a
pas été communiquée dans ladite notification dépositaire :

(Traduction) (Original : anglais)

Avec réserve d'application à l'égard des îles Féroé et du
Groënland.

II

En référence à la notification dépositaire C.N.9.1992.TREATIES-1 du 7
février 1992, il est à noter que, le 13 janvier 1992, l'Accord susmentionné
a été signé au nom du Gouvernement turc. Cette signature n'a pas été
communiquée dans ladite notification dépositaire.

Le 16 novembre 1992



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées